

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 2 avril 2019

Le mardi deux avril deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (33) : Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Mesdames Danielle GRESSETTE, Françoise LAMBERT, Messieurs Bernard AUGER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIÉ, Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Hubert FOURNIER, Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, Messieurs Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Jean Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Madame Yvette BOUCHARD, Messieurs Jean-Luc RIGLET, Patrick HÉLAINE, André KUYPERS, Jean-Claude LOPEZ, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Armelle LEFAUCHEUX, Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE, Mesdames Lucette BENOIST et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (6) : Luc LUTTON à Michel AUGER, Madeleine FRANCHINA à Serge MERCADIÉ, Sandrine CORNET à Hubert FOURNIER, Fabienne ROLLION à Gilles BURGEVIN, René HODEAU à Lucette BENOIST, Sarah RICHARD à Nicole LEPELTIER.

Absents/excusés (5) : Nadine MICHEL, Jean-Claude FOUGEREUX, Christelle GONDRY, Jean-Pierre AUGER, Dominique DAIMAY.

Secrétaire de séance : Alain MOTTAIS

Compte de Gestion 2018

Le Compte de Gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le Compte de Gestion du Receveur, après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

DELIBERATION N° 2019-16

Compte de Gestion 2018 du SPANC

Le Compte de Gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultats de l'exercice 2018	Résultats de clôture de l'exercice 2018
INVESTISSEMENT	13 460,83 €	241,82 €	13 702,65 €
FONCTIONNEMENT	15 044,07 €	-11 658,67 €	3 385,40 €
TOTAL	28 504,90 €	-11 658,85 €	17 088,05 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRETE** et **APPROUVE** le *Compte de Gestion 2018 du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 17 088,05 €, correspondant à un excédent d'investissement de 13 702,65 € et à un excédent de fonctionnement de 3 385,40 €.*
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

DELIBERATION N° 2019-17 **Compte de Gestion 2018 de l'Office de Tourisme**

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Par affecté à l'investissement 1068	Résultats de l'exercice 2018	Résultats de clôture de l'exercice 2018
INVESTISSEMENT	1 625,02 €	- €	- 526,49 €	1 098,53 €
FONCTIONNEMENT	85 187,03 €	13 074,98 €	-46 440,66 €	25 673,24 €
TOTAL	86 812,05 €	13 074,98 €	-46 967,15 €	26 771,77 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRETE** et **APPROUVE** le *Compte de gestion 2018 du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 26 771,77 € correspondant à un excédent d'investissement de 1 098,53 € et à un excédent de fonctionnement de 25 673,24 €.*
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

DELIBERATION N° 2019-18 **Compte de Gestion 2018 du Budget Principal**

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Par affecté à l'investissement 1068	Résultats de l'exercice 2018	Résultats de clôture de l'exercice 2018
INVESTISSEMENT	- 330 872,28 €	- €	2 098 903,86€	1 768 031,58 €
FONCTIONNEMENT	8 638 789,65 €	3 000 000,00 €	-335 226,81 €	5 303 562,84 €
TOTAL	8 307 917,37 €	3 000 000,00 €	- 1 763 677,05 €	7 071 594,42 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRETE** et **APPROUVE** le *Compte de Gestion 2018 du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 7 071 594,42 € correspondant à un excédent d'investissement de 1 768 031,58 € et à un excédent de fonctionnement de 5 303 562,84 €.*
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

Le Compte Administratif 2018

L'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif, après validation du Compte de Gestion établi par le Comptable.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote,

Vu l'exposé de Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge,

DELIBERATION N° 2019-19

Compte Administratif 2018 du SPANC

Le Conseil Communautaire, invité par Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge, à procéder au vote, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le *Compte Administratif 2018 du SPANC.*
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - un excédent de 13 702,65 € en section d'investissement
 - un excédent de 3 385,40 € en section d'exploitation
- **CONSTATE** la concordance entre le *Compte de Gestion et le Compte Administratif.*

DELIBERATION N° 2019-20

Compte Administratif 2018 de l'Office de Tourisme

Le Conseil Communautaire, invité par Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge, à procéder au vote, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le *Compte Administratif 2018 de l'Office de Tourisme.*
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - un excédent de 1 098,53 € en section d'investissement
 - un excédent de 25 673,24 € en section de fonctionnement
- **CONSTATE** la concordance entre le *Compte de Gestion et le Compte Administratif.*

DELIBERATION N° 2019-21

Compte Administratif 2018 du Budget principal

Le Conseil Communautaire, invité par Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge, à procéder au vote, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le *Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Val de Sully.*
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - un excédent de 1 768 031,58 € en section d'investissement
 - un excédent de 5 303 562,84€ en section de fonctionnement
- **CONSTATE** la concordance entre le *Compte de Gestion et le Compte Administratif.*

Affectation des résultats 2018

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2018 sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le Budget Primitif 2019 doit reprendre les résultats de l'exercice 2018 lorsque le Compte Administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

DELIBERATION N° 2019-22

Affectation des résultats 2018 du SPANC

La clôture des comptes de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 13 702,65 € en section d'investissement
- un excédent de 3 385,40 € en section d'exploitation

Par délibération n° 2018-200 en date du 4 décembre 2018, le Conseil a décidé de clôturer le budget du SPANC et de réaffecter les résultats au Budget général de la collectivité après adoption du Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget SPANC au Budget principal 2019, comme suit :

Excédent global au 31/12/2018	+ 17 088,05 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001) recette	13 702,65 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (cpte 002) recette	3 385,40 €

DELIBERATION N° 2019-23

Affectation des résultats 2018 de l'Office de Tourisme

La clôture des comptes de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 1 098,53 € en section d'investissement
- un excédent de 25 673,24 € en section d'exploitation

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2018 au Budget 2019 de l'OTI, comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2018	+ 26 771,77 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001)	+ 1 098,53 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (cpte 002)	+ 25 673,24 €

DELIBERATION N°2019-24

Affectation des résultats 2018 du Budget Principal

La clôture des comptes de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- un excédent de fonctionnement de 5 303 562,84 €
- un excédent d'investissement de 1 768 031,58 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2018 au Budget Principal de la Communauté de communes, auxquels s'ajoutent les résultats suite à la clôture 2018 du Budget du SPANC, comme suit :

	Résultats budget général	Résultats budget SPANC	TOTAL ré-AFFECTÉ
Excédent global cumulé au 31/12/2018	7 071 594,42 €	17 088,05 €	7 088 682,47 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001)	1 768 031,58 €	13 702,65 €	1 781 734,23 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (cpte 002)	5 303 562,84 €	3 385,40 €	5 306 948,24 €

DELIBERATION N° 2019-25 Taux de fiscalité 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, les EPCI à FPU se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à la fiscalité professionnelle. Ce régime est applicable de plein droit à la Communauté de communes à l'issue de la fusion.

Ainsi, la Communauté perçoit de plein droit les ressources suivantes :

- l'intégralité de la Cotisation Economique Territoriale (CET) composée à la fois de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de 26,5 % du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) afférente à leur territoire
- l'intégralité du produit des composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) mentionnées aux articles 1519 D à 1519 HA du CGI
- l'intégralité de la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- l'intégralité de la Taxe sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM)

L'article 1636B decies du CGI dispose que les EPCI faisant application du régime de la fiscalité professionnelle unique votent leur taux de CFE dans les conditions prévues aux articles 1636B sexies et 1636B septies du même code.

Par ailleurs, depuis la réforme de la fiscalité professionnelle, la Communauté perçoit en plus la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, pour lesquelles des taux additionnels doivent être votés.

Vu les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis III 1 et 2, 1636 b decies, 1636B sexies, 1636B septies du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **FIXE** les taux de fiscalité pour l'année 2019, comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Réserve de taux capitalisé	Réserve de taux utilisé	TAUX VOTÉ	TAUX MIS EN RÉSERVE
-	-	17,94 %	-
PRODUIT DE CFE UNIQUE		8 333 309 €	

Impositions additionnelles :

	TAUX DE RÉFÉRENCE	TAUX VOTÉS	PRODUITS
Taxe Habitation	6,80 %	6,80 %	2 162 740 €
Taxe Foncier Propriétés Non Bâties	1,51 %	1,51 %	13 729 €
Taxe Foncier Propriétés Bâties	0,343 %	0,343 %	181 646 €

Les Budgets 2019

Le Budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'Assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges à caractère général » - codifié 01
- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges de personnel et frais assimilés » - codifié 012

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (chapitres à deux chiffres).

Vu l'article L2221-5 du CGCT,

Vu les articles L2312-1 et suivants du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

DELIBERATION N° 2019-26
BUDGET 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal

Les règles budgétaires et comptables de la collectivité (M14) s'appliquent à l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION,

➤ **APPROUVE** le Budget 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal qui s'équilibre à 9 850,00 € en section d'investissement, et à 536 581,47 € en section de fonctionnement, réparti comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES		TOTAL
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
INVESTISSEMENT	9 850,00	-	8 751,47	1 098,53	9 850, 00€
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
FONCTIONNEMENT	536 581,47	-	510 908,23	25 673,24	536 581,47 €

DELIBERATION N° 2019-27
BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 4 CONTRE et 11 ABSTENTIONS,

➤ **APPROUVE** le Budget 2019 de la Communauté de communes qui s'équilibre à 8 939 877,01 € en section d'investissement, et à 31 681 071,11 € en section de fonctionnement, réparti comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES		TOTAL
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
INVESTISSEMENT	8 939 877,01		7 158 142,78	1 781 734,23	8 939 877,01
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
FONCTIONNEMENT	31 681 071,11	-	26 374 122,87	5 306 948,24	31 681 071,11

DELIBERATION N° 2019-29
Autorisations de Programme / Crédits de Paiement 2019

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. La somme de ces Crédits de Paiement annuels doit être égale au montant de l'AP et le CP de l'année représente alors la limite maximale de liquidations autorisée.

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement relatifs à plusieurs opérations pluriannuelles sont décidées et modifiées par l'Assemblée à l'occasion de l'adoption du Budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont délibérées indépendamment de la délibération du Budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote.

4 opérations sont identifiées sur l'exercice 2019 :

- 109 - Centre d'Interprétation de l'Abbaye de St Benoît-sur-Loire – Le Belvédère
- 111 - Zone d'activités communautaire à Bray-Saint Aignan
- 112 - Structure Petite Enfance à Ouzouer-sur-Loire
- 113 - Zone d'activités de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement, AP /CP est nécessaire à la projection budgétaire des opérations susvisées,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** de réajuster les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement annuels pour 2019, comme suit :

Opération 109 - Centre d'Interprétation de l'Abbaye de SAINT BENOIT SUR LOIRE – Le Belvédère

Autorisation de Programme : **4 670 000,00 €**

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 Prévu	2018 Réalisé	2019	2020
241 795,12	- €	- €	32 973,72	24 684,84	195 574,60	106 191,88	169 859,73	206 999,82	2 986 145,00	1 732 172,05	2 666 269,90	14 500,00

PROPOSITION 2019 : Abondement de l'Autorisation de Programme à + 480 000 €

NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME : **5 150 000 €**

POUR	34
CONTRE	2
ABSTENTIONS	4

Opération 111 - Zone d'activités communautaire à BRAY-SAINTE AIGNAN

Autorisation de Programme : **641 200,00 €**

2014	2015	2016	2017	2018 Prévu	2018 Réalisé	2019	2020
532 625,68 €	47 862,89 €	30 219,30 €	- €	9 405,00 €	9 405,00 €	40 000,00	2 651 848,00

PROPOSITION 2019 : Abondement de l'Autorisation de Programme à +2 708 800 €

NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME : **3 350 000 €**

POUR	37
CONTRE	3
ABSTENTION	-

Opération 112 - Structure Multi-Accueil à OUZOUEUR SUR LOIRE

Autorisation de Programme : **2 197 300 €**

2016	2017	2018 Prévu	2018 Réalisé	2019	2020
18 792,00 €	103 026,77 €	987 510,00 €	11 199,09 €	987 510,00	1 247 756,52

PROPOSITION 2019 : Abondement de l'Autorisation de Programme à +171 000 €

NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME : **2 368 300 €**

POUR	39
CONTRE	-
ABSTENTION	1

Opération 113 - Travaux ZAE de la Jouanne à OUZOUEUR SUR LOIRE

Autorisation de Programme : **1 570 000 €**

2015	2016	2017	2018 Prévu	2018 Réalisé	2019	2020
609 000,00 €	18 168,69 €	268 759,20 €	457 970,86	467 298,68	457 970,86 €	132 015,96

PROPOSITION 2019 : Maintien de l'Autorisation de Programme

DELIBERATION N° 2019-28
Modification n° 1 au marché de travaux relatif à la construction
d'un multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire

Par délibération du Conseil communautaire n° 2019-01 en date du 8 janvier 2019, le lot n° 10 – VRD – Espaces Verts, du marché de travaux pour la construction d'un multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire, a été attribué à la société CLEMENT TRAVAUX PUBLICS DE SOLOGNE (Salbris-41300) pour un montant de 235 300 € HT.

Dans le cadre de la préparation du chantier et des études d'exécution préalables au démarrage des travaux, il est proposé, pour garantir la sécurité du public et le bon fonctionnement du chantier, la réalisation d'un accès chantier indépendant. Cette prestation supplémentaire s'élève à 8 342,50 € HT.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-1 en date du 8 janvier 2019,
Vu le projet de modifications présenté,
Considérant que les modifications proposées ne sont pas substantielles,
Vu l'exposé de Monsieur Gilles BURGEVIN, délégué aux Travaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la modification n°1 au marché de travaux du multi-accueil d'Ouzouer sur Loire, portant sur le lot n°10 – VRD-espaces verts, pour des travaux complémentaires s'élevant à 8 342,50 € HT, fixant ainsi le montant total du lot à 243 642,50 € HT, et le montant total du marché à 1 581 763,38 € HT, soit une augmentation de 0,53 %.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte en lien avec la présente décision.

DELIBERATION N°2019-30
Création d'un poste de Chargé de développement économique

Depuis la fusion, la question de la compétence Développement économique au sein de la Communauté de communes et la manière de la gérer, a été évoquée à de nombreuses reprises.

Le Développement économique est une compétence obligatoire pour les Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'un enjeu majeur pour les collectivités sur le plan des créations d'emplois, mais aussi d'un point de vue financier pour permettre de faire évoluer les bases de fiscalité. L'objectif pour la Communauté de communes, est de dynamiser le territoire, avec la volonté de tisser des liens avec les entreprises, de les consolider dans le tissu économique local, et d'affirmer le soutien permanent de la collectivité afin de répondre à leurs besoins. Il s'agit également de venir un soutien aux actions visant le commerce local, et le soutien aux très petites entreprises.

Dans cette optique, la Communauté de communes a conclu au début de l'année 2018, une convention pour mutualiser un poste de développeur économique avec les CC Giennoises, et CC Berry-Loire-Puisaye. A l'époque, après échanges et réflexions, cette solution d'avoir dans un premier temps un Développeur économique mutualisé entre plusieurs Communautés de communes, semblait la plus pertinente.

Après un peu moins d'un an, la situation n'est pas satisfaisante amenant à reconsidérer la manière de gérer la compétence Développement économique, compte tenu des nombreuses actions menées par la collectivité : développement de l'accueil d'entreprises sur les ZAE communautaires, actions visant au soutien du commerce local, gestion des dossiers d'aides au TPE, et aux entreprises avec la Région, etc.....

Ainsi, il serait souhaitable d'avoir un Chargé de Développement économique en interne qui sera missionné pour mener les différentes actions engagées dans ce domaine.

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par décision du Bureau n° 2019-18 en date du 19 mars 2019,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,
Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Attaché territorial, à temps complet, pour assurer les fonctions de Chargé de Développement économique.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la nomination de l'Agent et à la signature de son acte d'engagement.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

DELIBERATION N° 2019-31 **Contribution 2019 à la Mission Locale Montargis - Gien**

L'Association a pour objet de mettre en œuvre les politiques d'insertion professionnelle et sociale initiées par l'État et les collectivités locales en faveur des jeunes âgés entre 16 et 25 ans. Le concours à cette structure figure désormais dans les statuts de la Communauté de communes adoptés fin 2017.

Le montant 2019 sollicité est de 14 600 €, identique à l'année 2018. Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'allouer une contribution de 14 600 € à l'AIJAM Mission Locale de Montargis-Gien pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 2019-32 **Subvention aux Jeunesses Musicales de France en Val d'Or Sologne 2019**

L'Association des Jeunesses Musicales de France (JMF) en Val d'Or Sologne située à Sully-sur-Loire, organise des concerts afin de sensibiliser le jeune public au spectacle vivant, en lien avec l'éducation nationale. L'Association œuvre pour une ouverture à la culture musicale et artistique en milieu scolaire, afin d'encourager les jeunes à cette pratique en lien avec les institutions musicales et culturelles locales.

Un montant de subvention de 7 000 € est sollicité pour 2019.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la culture et de l'animation adopté par délibération n° 2018-09 en date du 6 février 2018,
Considérant les actions conduites par l'Association,
Vu l'avis rendu par la Commission Culture,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 7 000 € à l'Association des Jeunesses Musicales de France Val d'Or Sologne pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 2019-33

Subvention à l'Association Roue Libre Bénédictine (RLB)

L'Association organise le premier tour cycliste de la Communauté de communes qui sera une épreuve support de la finale de la Coupe de France cadets des Départements. Cet évènement aura lieu les 14 et 15 septembre 2019.

A ce titre, une subvention est sollicitée par l'Association.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

➤ **DÉCIDE** *d'allouer une subvention de 6 000 € à l'Association RLB « Roue Libre Bénédictine » pour l'organisation du Tour cycliste de la communauté de communes les 14 et 15 septembre 2019.*

DELIBERATION N° 2019-34

Subvention 2019 à l'Association VALPHONIE

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2018, et modifié par délibération n° 2018-107 en date du 3 juillet 2018, est prévu un soutien aux Associations de pratique musicale, dans les conditions suivantes :

- l'Association emploie un professionnel dans le cadre de la pratique musicale
- les prestations musicales de l'Association se déploient sur l'ensemble du territoire communautaire
- le montant maximum alloué est de 3 000 € par an

Dans ce cadre, l'Association Valphonie a sollicité une participation à la Communauté de communes pour l'année 2019.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement d'attribution des subventions,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 3 000 € à l'Association Valphonie pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 2019-35

Régularisation des digues du Val d'Orléans en système d'endiguement

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (dit « décret digues ») précise les règles applicables aux ouvrages de prévention des inondations. Il prévoit que la protection d'une zone exposée au risque d'inondation au moyen de digue est réalisée par un système d'endiguement.

Cette distinction entre « digue » et « système d'endiguement » conduit à définir la composition du système d'endiguement, son niveau de protection, et la zone protégée. Ces éléments encadrent alors la responsabilité du gestionnaire de ce système. Celui-ci s'engage à la protection d'une zone jusqu'à ce que l'eau atteigne le niveau de protection du système (hors phénomènes de remontée de nappe et phénomènes de ruissellement de surface liés aux précipitations). Si le niveau de protection est dépassé et que la zone protégée est inondée (par rupture de digue ou contournement du système), on ne pourra alors rechercher sa responsabilité.

Pour régulariser les digues existantes en système d'endiguement, la réglementation prévoit une procédure administrative simplifiée, limitée dans le temps (art. R562-14 du Code de l'Environnement). Pour cela, un dossier de demande de régularisation doit être déposé avant le 31 décembre 2019 pour les digues protégeant plus de 3 000 personnes (et avant le 31 décembre 2021 pour les digues protégeant moins de 3 000 personnes). À l'issue de l'instruction, l'obtention de l'arrêté préfectoral régularisant les digues en système d'endiguement marque le début de la limitation de responsabilité évoquée précédemment.

Les digues du Val d'Orléans protègent plus de 60 000 personnes. Elles doivent donc être régularisées en système d'endiguement.

La Direction Départementale des Territoires du Loiret en assure la gestion jusqu'en janvier 2024 pour le compte des trois EPCI-FP (Orléans Métropole, la Communauté de communes des Loges, la Communauté de communes du Val de Sully) sur le territoire desquels elles sont implantées. Les conventions passées à cet effet, prévoient que l'État prendra en charge la régularisation des digues en système d'endiguement. Dans ce cadre, la DDT du Loiret a préparé un projet de dossier pour le compte des trois EPCI :

Le dossier s'appuie sur l'étude dangers des digues du val d'Orléans réalisée en 2012 :

- ↳ le système d'endiguement est défini par les digues domaniales présentes dans le Val d'Orléans pour lesquelles un rôle de protection avait été reconnu. Il inclut aussi les 200 m de remblais ferroviaire sur la commune de St Jean-le-Blanc, qui assurent la continuité des digues pour les crues les plus importantes.
- ↳ le niveau de protection retenu est une hauteur de la Loire à 4,70 m à l'échelle d'Orléans qui correspond au niveau au-delà duquel le risque de rupture ne peut plus être considéré comme négligeable. Ce niveau est cohérent avec le niveau d'évacuation préventive retenu dans les dispositions ORSEC.
- ↳ la zone protégée correspond à la partie du Val à l'amont de l'autoroute A71. Elle exclut la partie du Val à la confluence du Loiret qui serait inondée par le remous de la Loire lors de grandes crues (contournement du système).

Pour compléter le dossier de régularisation qui sera déposé auprès des services du préfet par la DDT pour le compte des trois EPCI-FP, chaque EPCI concerné doit délibérer pour approuver le principe de la demande de régularisation avec les caractéristiques du système d'endiguement exposés dans le projet de dossier et rappelé succinctement ci-dessus.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée à l'Environnement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation par arrêté complémentaire au titre de l'article R 562-14.II du Code de l'Environnement du système d'endiguement du Val d'Orléans préparé par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

DELIBERATION N° 2019-36 Subventions 2019 allouées au titre de la Politique de la Ville

Dans le cadre du Contrat de Ville, un appel à projets a été lancé en décembre 2018, en vue de mobiliser les partenaires pour réaliser des actions spécifiques en faveur du Quartier du Hameau à Sully-sur-Loire pour l'année 2019.

Le programme d'actions 2019 a été validé par le Comité de Pilotage en date du 11 février, avec une dotation totale de 69 370 € du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour un total de dépenses évalué à 185 625 €.

Le reste du financement des actions est assuré par la Communauté de communes du Val de Sully, la ville de Sully-sur-Loire ainsi que d'autres partenaires.

Le montant total de la participation de la Communauté de communes pour 2019 est de 37 388 € + 14 350 € de charges de personnel (22 193 € en 2018).

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions allouées au titre de la Politique de la Ville pour l'année 2019 conformément au tableau des actions présentées.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer la notification auprès des porteurs de projet.

Programmation 2019		Montants sollicités				
	Actions	Budget prévisionnel	CGET	CC Val de Sully	Ville de Sully	CAF/Divers
CC du VAL de SULLY						
Crèche						
La P'tite Escale	Lieu d'accueil pour le parent et l'enfant de moins de 5 ans. Temps d'échanges et d'informations pour les parents avec d'autres parents et des professionnels de la Petite Enfance, pour leur permettre de mieux appréhender la parentalité et leur rôle de parent référent...	10 250	-	3 350	900	6 000 LAEP
Ouverture sur l'environnement des jeunes enfants	Inviter les familles du Hameau afin de tisser un lien autour des animaux (environnement naturel) Proposer une rencontre autour du livre, un moment convivial et de partage (environnement culturel) Aider à la scolarisation des enfants du quartier du Hameau (environnement préscolaire)	2 300	600	1 500	200	-
Service Enfance						
Café-Débats	Organisation de Café-Débats sur des thématiques différentes en fonction des attentes et besoins des familles : l'enfant et les écrans, les troubles de l'alimentation (nutrition-obésité), développement de l'enfant, sous forme de tables rondes avec des échanges entre le public et les intervenants.	3 800	1 150	800		1 850 REAAP
Bibliothèques						
Bibliobus	Créer un support de communication itinérant afin de faire découvrir les bibliothèques sur l'ensemble du territoire. Présenter et exporter les activités des bibliothèques vers le public éloigné.	9 000	2 000	6 200	800	-
Animation Jeunesse						
Zéro déchet	Préambule à l'action organisée par le Conseil Citoyen, « Mon Quartier propre ». Un mercredi par mois, de Mars à Octobre 2019, ramassage et collecte des déchets dans le quartier par un groupe mixte de Jeunes et les bénévoles mobilisés, pour sensibiliser les enfants et les parents à garder leur quartier propre, à améliorer l'image du quartier par une sensibilisation à l'écocitoyenneté et à l'environnement pour le bien vivre ensemble.	2 100	-	1 300	100	350 Vallogis 350 LogemL
Fête de Quartier : Saveurs du monde	Organisation d'une journée festive avec un repas partagé autour des saveurs du monde, avec des animations sur la journée en lien avec la culture des pays : exposition de photos, musique, danses..., afin de favoriser l'échange des différentes cultures du quartier, d'impliquer les familles, et en partenariat avec le Conseil Citoyen.	3 800	800	2 100	500	200 Vallogis 200 LogemL
Au fil de Loire	En partenariat avec la nouvelle section Canoë-Kayak du CSMS, proposer une rupture dans la vie quotidienne en proposant 5 jours et 4 nuits le long du fleuve royal, composé d'un groupe mixte de 16 adolescents (8 issus du quartier prioritaire et 8 du territoire de la CC) pour permettre la rencontre entre les jeunes issus d'horizon divers, apprendre à se connaître...	7 100	-	3 900	800	2 000 OVVV 200 CAF 100 Vallogis 100 LogemL
Antenne Emploi						
Les Rendez-vous de l'Emploi	Organisation de deux ½ journées : rencontres des publics avec les entreprises et les employeurs pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et contribuer à réduire le volume de postes non pourvus, mobiliser l'ensemble des partenaires de l'emploi, mettre en relation directe les entreprises qui recrutent avec les personnes en recherche d'emploi sur le principe du job-dating.	13 800	6 400	1 400	6 000	
Bourse à l'Insertion	Financer tout ou une partie d'un permis ou d'une formation dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle (permis de conduire, CACES, BAFA...).	8 000	5 000	2 000	1 000	
Lever les freins de mobilité à l'insertion	Ce projet a pour vocation de louer des véhicules électriques pour un temps donné sur des horaires de travail afin de permettre aux personnes en difficulté d'insertion de pourvoir les emplois sur le territoire communautaire, mais également sur le giennois et l'orléanais, et pour un temps limité et à un coût réduit. En collaboration avec la ville de Sully-sur-Loire, nous envisageons également de compléter le parc de borne électrique gratuite sur le territoire de la Communauté de communes.	40 000	17 000	10 000	4 000	

Ville de SULLY						
CCAS						
Salon des Services et des Droits	Promouvoir dans une manifestation locale d'une journée, le mercredi 6 novembre 2019, la synergie qui existe entre tous les acteurs du Service public, et offrir aux usagers, tant des communes rurales qu'urbaines, la possibilité d'obtenir des informations dans de divers domaines. Les thèmes principaux seront la santé et la prévention chez les enfants, adolescents, les adultes et les personnes âgées.	6 800	4 500	1 000	1 000	300 MSA
DIRECTION						
Plateforme éducative	Donner l'accès à toutes les familles à la plateforme éducative pour améliorer les résultats scolaires	1 800	900	450	450	
OCCE - Ecole JM BLANCHARD						
Café des parents à l'école	Création d'un espace pour les parents dans l'école, d'un moment d'échanges, de partage d'informations, d'expériences et de savoir-faire autour d'un café afin de développer la coéducation pour une scolarité sereine, de valoriser, accompagner, soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur...	1 850	1 400	500	220	300 CAF 130 Contrib° volontaire
Partager le temps d'un livre	Mise en relation de retraités, de parents, d'élèves et d'enseignants autour du livre de jeunesse pour agir contre l'échec scolaire, renforcer le lien parents-enfants, favoriser la solidarité intergénérationnelle...	400	-	-	-	400 Contrib° volontaire
CONSEIL CITOYEN DU HAMEAU						
Bien Vivre Ensemble	Le projet se décompose en plusieurs actions d'animations intergénérationnelles gratuites qui ont pour objectif de réunir dans un contexte festif, les habitants du quartier, pour rompre avec l'isolement des personnes et donner une image positive et dynamique du quartier.	3 200	1 400	500	400	200 CAF 700 Contrib° volontaire
Mon Quartier propre	Organisation d'une journée citoyenne « Mon Quartier propre », samedi 28 septembre 2019, pour une collecte de déchets dans le quartier, suivi d'un moment convivial et d'un repas partagé. L'après-midi, un programme éducatif et festif par des animations et des ateliers proposés...	3 700	1 600	500	300	150 Vallogis 150 LogemL 1 000 Contrib° volontaire
CLUB SPORTIF MUNICIPAL SULLYLOIS						
Sport pour Tous (football)	Mise en place d'ateliers axés sur le football pour communiquer les valeurs citoyennes auprès des jeunes, permettre à des jeunes de sortir du contexte dans lequel ils vivent, favoriser les rencontres, créer de nouveaux liens, responsabiliser les jeunes...	5 000	5 000	-	-	1 100 CNDS
Sport pour Tous (gym volontaire)	Séances de gym volontaire (danse, du body-taekwondo, jogging...) avec des temps d'échanges sur les thèmes de la vie courante, à des femmes issues principalement du quartier prioritaire du Hameau, pour favoriser le lien social, la solidarité, lutter contre l'isolement...	3 000	1 000	1 500	500	
LA MAISON DES JEUX DE SOCIÉTÉ ET DE SALON						
Des jeux pour tous	Mise en place d'ateliers de divers jeux de société et de créations artistiques par la peinture pour développer le lien social entre enfants et parents par des ateliers loisirs.	1 200	600	300	300	
MISSION LOCALE						
En route vers l'intérim	Projet décliné en 3 étapes : mobilisation des partenaires, identification et information des jeunes habitants du quartier, et une semaine d'ateliers de mobilisation et de préparation des jeunes pour accéder à l'intérim.	5 803	2 000	2 000	-	1 803 CPO
Pass ton permis	Projet décliné en 3 étapes : diagnostic où le jeune intègre un parcours d'accompagnement renforcé, une phase spécifique visant à engager le jeune dans le passage du permis de conduire par sa participation à des ateliers collectifs thématiques, et inscription dans une auto-école avec l'appui d'une bourse individuelle.	14 384	8 500	3 500	-	2 384 CPO
EMERGENCE						
« Alphabétisation »	Travailler les connaissances en langue française au travers de cours hebdomadaires, afin d'améliorer l'accès aux droits et adapter l'offre de services aux publics précarisés et fragilisés pour permettre une meilleure inclusion des populations, et promouvoir l'égalité entre tous les habitants	6 620	3 420	3 200	-	
CIDFF DU LOIRET						
Permanences juridiques	Mise en place d'une permanence juridique bimensuelle, sur rendez-vous, qui doit permettre la délivrance d'une information juridique gratuite, anonyme et confidentielle par des juristes, pour permettre au public reçu, majoritairement des femmes, de connaître leurs droits afin de favoriser leur autonomie, de prévenir les situations de ruptures sociales et/ou économiques souvent liées aux difficultés familiales et/ou aux situations de violences conjugales.	5 750	2 500	1 500	1 000	750 Région
CRIA 45						
Professionalisation illectronisme	Professionalisation des acteurs à la médiation numérique pour faciliter l'inclusion numérique des personnes et permettre aux personnes en difficulté avec les compétences de bas d'acquérir la compétence numérique.	22 268	4 000	1 188	1 180	15 900 divers
BGE DU LOIRET						
Sensibilisation à l'entrepreneuriat	Animation d'ateliers collectifs pour présenter le parcours de création d'une entreprise et permettre ainsi de viser à lever les freins par rapport à l'entrepreneuriat. Favoriser l'esprit d'initiative et d'entreprendre.	2 000	1 000	1 000	-	
TOTAL		185 625	69 370	51 688	18 650	

DELIBERATION N° 2019-37
Admissions en Non-Valeur

La Trésorerie de Sully sur Loire a transmis des certificats d'irrecouvrabilité. Le Tribunal d'instance de Montargis s'est prononcé récemment sur des personnes du territoire pour lesquelles les dettes sont effacées :

PRODUITS CONCERNES	MONTANT	DATE JUGEMENT	JUGEMENT
REOM 2017/2018	372,84 €	25/10/2018	Effacement des dettes
REOM 2017/2018	411,60 €	08/11/2018	Effacement des dettes
REOM 2017/2018	555,96 €	06/12/2018	Effacement des dettes
REOM 2017/2018	403,31 €	25/10/2018	Effacement des dettes
REOM 2017	89,00 €	30/01/2019	Effacement des dettes
REOM 2017/2018	1 070,04 €	06/02/2019	Effacement des dettes
REOM 2018	12,47 €	25/10/2018	Effacement des dettes
REOM 2017/2018	365,76 €	31/01/2019	Effacement des dettes
REOM 2017/2018	152,76 €	16/01/2019	Effacement des dettes

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur sus visées.
- **DIT** que les crédits seront imputés au compte 6542 sur le Budget 2019.

DELIBERATION N° 2019-38
Adhésion service Chômage du CDG 45

L'article 25 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les Agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements».

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du Loiret a ouvert au 1^{er} janvier 2016, un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100	70
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31	21
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18	15
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15	0
Suivi mensuel	0	0
Calcul de l'indemnité de licenciement	40	28

Pour les collectivités adhérentes au Service paie, la reprise de leurs dossiers actuels de chômage est facturée 21 euros par dossier. Si le dossier est déjà présent dans notre logiciel de gestion des dossiers chômage, ce dernier ne sera pas facturé.

La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,

Vu la convention service chômage,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'adhérer au service chômage payant du Centre de Gestion de la FPT du Loiret, selon tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la FPT du Loiret.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

DELIBERATION N° 2019-39 Modifications du représentant de la commune de CERDON au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire

Par délibérations n° 2017-07 en date du 14 janvier 2017, n° 2017-92 en date du 11 avril 2017, n° 2017-131 en date du 4 juillet 2017, et n° 2017-224 en date du 5 décembre 2017, et n° 2018-14 en date du 6 février 2018, les Conseillers communautaires ont désigné les représentants pour siéger au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire.

Suite au décès du délégué suppléant représentant la commune de Cerdon, un nouvel élu doit être désigné pour siéger à l'Assemblée du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire.

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉSIGNE** les délégués au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire, comme suit :

COMMUNES	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
BONNÉE	Monsieur André LE BRETON	Monsieur Guy LECHAT
LES BORDES	Monsieur Gérard BOUDIER	Monsieur Marc NALATO
BRAY-SAINT AIGNAN	Madame Patricia SICOT Monsieur François FEUILLET	Madame Martine NAOUMENKO Monsieur Yannick DOMAIN
CERDON	M. Jean Claude FOUGEREUX	M. Alain MOTTAIS
DAMPIERRE EN BURLY	Monsieur Philippe THIERRY	-
GERMIGNY DES PRÉS	Madame Mireille PERRONET	Monsieur Gilbert GESSAT
GUILLY	Monsieur Jean-Michel RATIVEAU	Madame Nicole BRAGUE
ISDES	Monsieur Christian COLAS	Monsieur Emmanuel D'HEROUVILLE
LION EN SULLIAS	Monsieur Jean Pierre CROTTÉ	Monsieur Thierry COUSTHAM
NEUVY EN SULLIAS	Monsieur Jean Claude LUCAS	Monsieur André DEROUET
OUZOUER SUR LOIRE	Monsieur Aymeric SERGENT	Monsieur Adrien FLANQUART
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	Monsieur Sébastien CAFFARD	Monsieur Claude BOCH
SAINT BENOÎT SUR LOIRE	Monsieur Gilles BURGEVIN	Monsieur Francis BURET
SAINT FLORENT LE JEUNE	Madame Mauricette ODRY	Monsieur Claude BORNE
SAINT PÈRE SUR LOIRE	Monsieur Denis BRETON	Madame Christelle ZUSATZ
SULLY SUR LOIRE	Monsieur Patrick BOUARD	Monsieur Dominique DAIMAY
VANNES SUR COSSON	Monsieur Eric HAUER	Monsieur Jean Michel SEVILLE
VIGLAIN	Monsieur René HODEAU	Madame Lysiane CHEVALIER
VILLEMURLIN	Madame Isabelle BARRIER	Madame Nicole LEPELTIER

Fin de la séance : 20 H 45